



VILLE DE
MACAMIC
Une ville de choix

**Aux contribuables de la
Ville de Macamic**

AVIS PUBLIC

Est donné par la greffière-trésorière adjointe de la Ville de Macamic, que :

Lors de la séance du mercredi 6 août 2025, à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de Macamic étudiera la demande de dérogation mineure concernant la propriété suivante:

23, avenue du Curé-Tremblay
Lot 4 729 955
Cadastre officiel du Québec

L'objet de la demande est le suivant:

- Permettre la construction d'un nouveau garage, en remplacement d'une remise et d'une shed à bois existantes, portant le nombre total de bâtiments secondaires détachés à trois(3) au lieu de deux(2) et avec une hauteur des murs à environ 2,84 mètres(9'4") au lieu de 2,80 mètres(9'2") et une hauteur totale à environ 6,10 mètres (20') au lieu de 4,3 mètres (14'1½") afin d'avoir une espace de rangement dans le haut du garage, le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre concernant cette demande de dérogation mineure lors de la séance du mercredi, 6 août 2025 à 19 heures, à la salle du conseil situé au 70, rue Principale, Macamic.

Donné à Macamic, ce 26 juin 2025


Joëlle Rancourt
Greffière-trésorière adjointe